

Bâle, septembre 2025

Soutien au projet 25.019

Pour une procédure d'assainissement efficace avec une phase du prélèvement des biens de trois ans

Mesdames, Messieurs,

En tant que représentantes et représentants de plusieurs organisations, nous vous demandons de soutenir le projet « [25.019](#) – Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (procédure d'assainissement pour les personnes physiques) », et en particulier la phase de prélèvement de trois ans prévue à l'art. 345, al. 1 (conformément à la proposition du Conseil fédéral et d'une majorité de la CAJ-N).

Pendant cette phase de prélèvement, le débiteur doit remettre tous ses fonds disponibles aux créanciers et ne dispose que du minimum vital. Une durée prolongée compromet l'ensemble de la procédure et n'est donc pas dans l'intérêt des créanciers.

Permettre un nouveau départ afin de réduire les coûts induits

La situation juridique actuelle ne laisse guère de chance aux personnes surendettées et disposant d'un faible revenu de prendre un nouveau départ. Cela conduit à une perpétuation de la pauvreté, à un stress psychologique, à une désintégration sociale et professionnelle, avec des coûts importants pour la collectivité.

Le projet 25.019 propose en revanche une procédure équilibrée et strictement réglementée, qui n'est accessible qu'aux personnes particulièrement concernées, sous des conditions claires, avec un haut degré de responsabilité individuelle et sans risque d'abus.

Une phase de prélèvement de trois ans également la plus efficace sur le plan économique

Le maintien de la phase de prélèvement des biens pendant trois ans, conformément à l'art. 345, al. 1, est particulièrement important pour le succès de la procédure. Cette réglementation est non seulement socialement acceptable, mais aussi la plus efficace sur le plan économique.

C'est ce que montre clairement l'**analyse d'impact de la réglementation** commandée par la Confédération (BSS, 2024) : des procédures plus longues entraînent davantage d'abandons, moins de procédures couronnées de succès et donc moins d'avantages pour l'État, les débiteurs et les créanciers.

En revanche, une procédure de trois ans permet :

- **Taux de réussite plus élevé** grâce à des perspectives réalistes pour les personnes concernées
- **Réduction du recours à l'aide sociale**, car les personnes anciennement surendettées peuvent à nouveau participer à la vie active et à la consommation
- **Des recettes fiscales stables**, car les revenus supérieurs au minimum vital sont à nouveau imposés. L'État est de loin le plus grand créancier et a tout intérêt à ce que la procédure soit couronnée de succès et que les personnes endettées recommencent à payer des impôts.

La durée de trois ans est en outre **conforme au système** : les procédures successorales durent aujourd'hui également trois ans et ce délai a fait ses preuves, y compris en ce qui concerne les réglementations sur le crédit à la consommation selon la LCC. Après avoir fait de mauvaises expériences avec des procédures plus longues, l'Allemagne et l'Autriche ont également décidé de réduire la durée à trois ans. Plusieurs cantons ainsi que la CDAS ont demandé au Conseil fédéral, dans le cadre de la consultation, de réduire la phase de prélèvement à trois ans. Il convient d'éviter les interruptions.

Notre expérience en matière de conseil sur l'endettement auprès des personnes concernées nous a appris que :

Une durée de prélèvement plus longue serait irréaliste et contre-productive. Les conditions de vie des personnes surendettées peuvent rarement être planifiées de manière stable sur plus de trois ans. Le risque de revers et d'échecs augmente avec chaque charge supplémentaire. **Une procédure trop longue devient ainsi une nouvelle impasse pour beaucoup** – ce qui ne peut être l'objectif d'une solution durable et n'est pas non plus dans l'intérêt des créanciers.

Nous vous prions donc instamment de soutenir la durée de prélèvement de trois ans proposée par le Conseil fédéral et la majorité de la CAJ-N, afin de permettre la mise en place d'une procédure d'assainissement efficace, équitable et tournée vers l'avenir pour les personnes surendettées en Suisse.

Nous vous remercions sincèrement pour votre attention et votre engagement en faveur d'un règlement équitable de la dette dans notre pays.

Avec nos meilleures salutations,

Pour les organisations signataires



Alain Huber
Directeur
Pro Senectute



Peter Lack
Directeur
Caritas Schweiz



Pascal Pfister
Secrétaire général
Schuldenberatung Schweiz



Beatrice Heim



PS : Vous trouverez des informations supplémentaires dans la rubrique [Q&A de Dettes Conseils Suisse](#).

Emilie Clavel
Co-secrétaire générale
Avenirsocial

Bea Heim
Présidente
VASOS/FARES

Philipp Frei
Directeur
Budgetberatung Schweiz

PS : Vous trouverez des informations supplémentaires dans la rubrique [Q&A de Dettes
Conseils Suisse](#).